



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2023 - 913

Objet : Convention avec le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire relative à l'occupation d'une emprise d'une surface de 7406 m², située quai Marcel Boissard, quai Surcouf et place des Filets à Rezé

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.11) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention, et de son/ses avenant(s), ayant pour objet l'entretien, la gestion, l'exploitation de l'espace public entre Nantes Métropole et un autre propriétaire du domaine public,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de l'aménagement de l'espace métropolitain, Nantes Métropole doit procéder à l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances,

Considérant que les précédentes conventions en date du 31 juillet 2017 et 03 avril 2019 sont arrivées à échéance,

Considérant l'accord du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, pour l'occupation du domaine public du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire d'une emprise d'une surface de 7406 m² sise quai Marcel Boissard, quai Surcouf et place des Filets à Rezé, au profit de Nantes Métropole,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention avec le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire autorisant Nantes Métropole à occuper, à titre précaire, l'emprise susmentionnée relevant du domaine public portuaire,

Décide

Article 1. De conclure une convention avec le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ayant pour objet l'occupation de l'emprise d'une surface de 7406 m² sise quai Marcel Boissard, quai Surcouf et

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231002-2023_913DEC-AU 1
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

place des Filets à Rezé, constitutive du domaine public portuaire afin de mettre en œuvre les travaux d'entretien de voirie et de confortement des quais pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

Article 2. Pour cette occupation précaire, Nantes Métropole s'acquittera d'une redevance annuelle d'un montant de 378,07 €HT à verser au Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire.

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Article 4. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 2 OCT. 2023

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le

04 OCT. 2023